

« Assurés, si vous saviez ! »

Le titre de votre livre ressemble à une mise en garde. « Assurés, si vous saviez ! »... quel est le but de cet ouvrage ?

Jehanne Collard : il s'agit de dénoncer et d'informer. Depuis la sortie du livre, nous rencontrons des gens qui nous disent découvrir des informations qu'ils n'avaient pas, que c'est terrorisant et qu'ils ont ressorti leurs contrats d'assurances pour les relire.

Jean-François Lacan : les assureurs font croire qu'ils sont des partenaires, des amis. On a l'impression d'être accompagné et, quand il s'agit de confort, de tôle froissée, ça ne se passe pas trop mal. Mais quand il est question de vie, de mort, de chômage, de catastrophe, l'assureur n'est plus là. Quand on en a le plus besoin, c'est alors la guérilla, la guerre de tranchées, et ce n'est pas une dérive, une bavure, cela fait partie d'une stratégie.

Jehanne Collard : il y a simplement deux logiques qui s'opposent, financière pour l'assureur, humaine et d'indemnisation pour la victime.

Dans le contexte que vous décrivez, où en sont les relations entre assureurs et assurés ?

J. C. : la politique des assureurs s'arrangera d'ailleurs moins qu'il y aura des grands groupes d'assurances. Mais, du côté des victimes, le temps où elles se laissaient faire est révolu. Il faut se méfier quand on signe un contrat, prendre l'avis d'associations de consommateurs, ou de victimes d'accidents et, face à un conflit, se dire qu'on peut être gagnant face à un assureur.

J.-F. L. : c'est effectivement une attitude qu'il faut avoir dès le départ. On souscrit en se croyant protégé et on rencontre le problème quand il est trop tard. Il faut donc faire appliquer la loi, demander des explications et affronter un assureur qui refuse d'indemniser.

J. C. : il faut aussi se méfier de trop d'amabilité. Les gens fragilisés par la perte d'un proche voient arriver un assureur qui leur dit qu'il est de leur côté, qu'il les comprend et leur demande de signer. Or les indemnisations obtenues ainsi, à l'amiable, sont généralement inférieures de 30 % à ce qu'elles peuvent être. Alors, le vrai conseil à donner, c'est que les victimes sachent que l'assureur n'est pas leur ami.

Savoir décrypter un contrat, s'opposer à un assureur, aller devant la justice, tout le monde n'est pas armé pour le faire. Cela ne pose-t-il pas un problème de démocratie ?

J. C. : Bien sûr. Les assureurs sont très forts. Pour se battre, il faut de la force morale et physique, il faut aussi des moyens financiers. Et quand vous êtes cassés, vous n'avez pas cette force. Mais il faut consulter des associations, et ne pas hésiter à se battre car on gagne contre les assureurs.

J.-F. L. : il y a aussi le problème des garanties défense-recours. Or, c'est souvent l'avocat de la compagnie, qui se bat contre une autre compagnie et on a l'impression d'être défendu, alors qu'on ne l'est pas.

J. C. : sur le plan pratique, il existe différentes garanties défense-recours. Alors, avant de signer, il faut vérifier qu'elle prévoit le libre choix de l'avocat, et se renseigner sur le montant des honoraires pris en charge. Car il s'agit

souvent d'un forfait de 3 500 francs, et ce n'est pas avec ça qu'on peut payer un avocat s'il y a une longue procédure à engager. Le système général est pervers, car les contrats renvoient aux conditions générales alors, un bon conseil, ne rien signer avant de les avoir lues de fond en comble.

C'est souvent complexe, et difficile à comprendre quand on n'est pas spécialiste de l'assurance. Ne pourrait-on pas en améliorer la rédaction et la lisibilité ?

J. C. : la justice n'est pas tendre avec les assureurs. Quand une clause n'est pas claire, elle profite à l'assuré. Il faudrait impulser quelque chose pour améliorer tout cela, mais on se trouve face à une puissance phénoménale.

J.-F. L. : prenons le cas de l'invalidité pour les contrats de crédit. La définition des assureurs est tellement restrictive qu'elle ne s'applique pratiquement jamais, sauf à être grabataire. Dans l'esprit des gens, l'invalidité correspond à la définition de la Sécurité Sociale, pas à celle des assureurs et le seul moyen d'en sortir serait une intervention législative, pour que le même mot n'ait pas deux définitions. Mais aucun gouvernement n'a eu le courage jusqu'à maintenant d'aller contre le lobby des assurances.

Gouvernement, Etat, quels sont les liens avec l'assurance et qui sont ces « pantoufflards » que vous dénoncez ?

J.-F. L. : c'est un cas typiquement français. La Direction des assurances est censé contrôler pour protéger les intérêts des assurés, mais elle protège plutôt les assureurs. Pourquoi ? Parce que des hauts fonctionnaires de

la direction des assurances finissent leur carrière comme directeurs de compagnies. C'est ce qu'on appelle le pantouflage qui, bien que puni par le code pénal, s'est développé depuis vingt ans, pas seulement dans l'assurance. Des sanctions peuvent être prises contre un fonctionnaire qui passe au service d'une entreprise sur laquelle il a exercé un contrôle, mais cela n'est jamais appliqué. Pourtant, ce système a eu une influence directe sur l'affaire du sang contaminé.

C'est une « exception française » ?

J.-F. L. : Dans les pays anglo-saxons, le droit doit s'appliquer avec une grande fermeté, et les assureurs n'ont pas de relais dans l'appareil d'Etat. En France, pour l'amiante, on renvoie le problème vers la sécurité sociale alors qu'aux Etats-Unis, les assureurs des entreprises qui produisaient de l'amiante doivent payer 42 milliards de dollars. En France, l'Etat est là, la collectivité prend en charge le problème. Avec la mondialisation, la culture anglo-saxonne va-t-elle triompher de l'exception française, ou le mal français va-t-il triompher ? Pour ma part, je souhaite que la tradition anglo-saxonne s'impose.

J. C. : On vit quelque chose de nouveau du côté des victimes. On l'a vu pour le sang contaminé, c'est une fabuleuse victoire de gens qui n'ont pas voulu se laisser faire. Pour l'hépatite et l'amiante, c'est la même chose, les gens se regroupent, se battent, gagneront. Il faut inverser les rapports de force et, sous la pression, les choses vont évoluer.

« Assurés, si vous saviez ! », par Jehanne Collard et Jean-François Lacan. Editions Albin Michel, 205 pages, 89 francs.

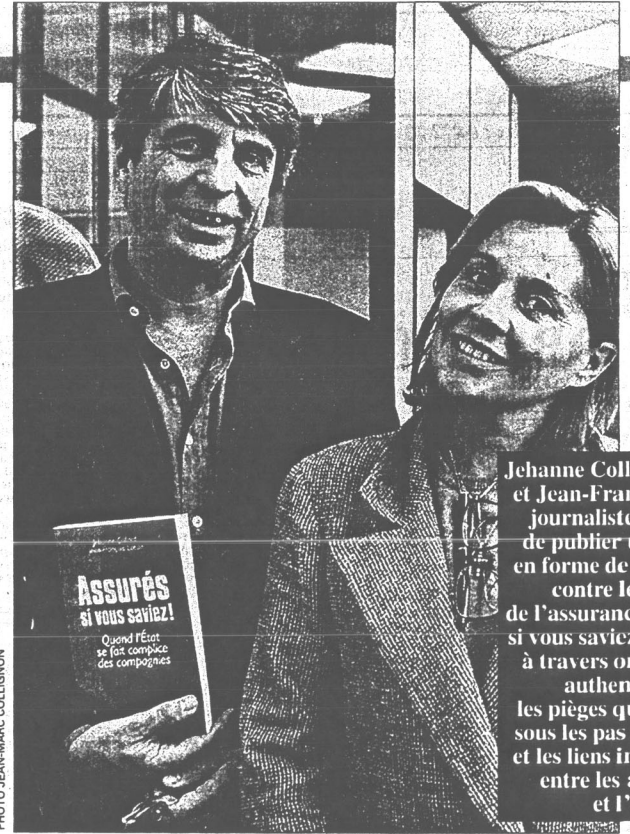


PHOTO JEAN-MARC COLLIGNON

Jehanne Collard et Jean-François Lacan, journaliste, viennent de publier un livre en forme de réquisitoire contre le mal de l'assurance. « Assurés, si vous saviez ! » à travers onze témoignages authentiques sur les pièges qui se cachent sous les pas des victimes et les liens insolubles entre les assureurs et l'Etat.